

Délibération n°2014/339
Séance du 02 juillet 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°10 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU PLAINE DE VERSAILLES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0748 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev Ile-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 09/02/2011, n°2011/0612 du 06/07/2011, n° 2011/0620 du 06/07/2011, n°2011/0797 du 05/10/2011, n°2011/0955 du 07/12/2011, n°2012/0229 du 11/07/2012, n°2012/0192 du 11/07/2012, n°2013/044 du 13/02/2013, n°2013/261 du 10/07/2013, n°2013/500 du 11/12/2013, n°2013/560 du 11/12/2013 et n°2014/074 du 5 mars 2014 approuvant les avenants n°1, 2, générique G1, 3, 4, 5, générique G2, 6, 7, G3, 8 et 9 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev Ile-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les rapports n°2014/327 à 344 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

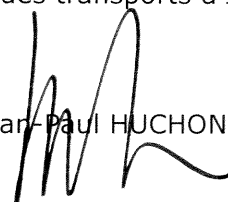
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°10 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Plaine de Versailles joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés Transdev Ile-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, CSO, Cars Hourtoule, STAVO.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



AVENANT N° 10
au
CONTRAT DE TYPE II
Plaine de Versailles –
[002/023]

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Transdev Ile-de-France Etablissement d'Ecquevilly, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé au 32 boulevard Galliéni, 92 130 Issy-les-Moulineaux, représentée par délégation par Patrick Marceau, en sa qualité de Directeur d'Etablissement.

Transdev Ile-de-France Etablissement de Houdan, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé au 32 boulevard Galliéni, 92 130 Issy-les-Moulineaux, représentée par délégation par Augustin de Hillerin, en sa qualité de directeur d'établissement.

Transdev CSO, SAS au capital de 190 600 € inscrite au RCS de VERSAILLES (n° SIRET 572 045 573 00050), dont le siège est situé au 18 rue de la Senette 78955 Carrières-sous-Poissy, représentée par délégation par Olivier Leroy, en sa qualité de directeur d'établissement.

Cars HOURTOULE, SAS au capital de 700.000 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 777 344 177 (Siren 77734417700038), dont le siège social est situé Rue Jacques Monod – 78370 Plaisir, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

STAVO, SAS au capital de 38.874,50 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 579 801 234 (Siren 57980123400017), dont le siège social est situé 4, rue de Villepreux – 78450 Chavenay, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Plaine de Versailles et la convention partenariale le 8 décembre 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet le financement du dispositif de prévention – Politique de la ville.
- avenant n°2 voté le 06/07/2011, ayant pour objet la création de la ligne 77 suite à la fusion des lignes existantes 75 et 76 et la régularisation de l'offre sur les lignes 23,17, 71 et 172.
- l'avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°3 voté le 05/10/2011, ayant pour objet l'amélioration de la desserte du collège Saint-Simon situé dans la Commune de Jouars-Pontchartrain, dont les horaires sont modifiés à compter de la rentrée scolaire 2011.
- avenant n°4 voté le 07/12/2011, ayant pour objet la modification du Plan pluriannuel d'investissement.
- avenant n°5 voté le 11/07/2011, ayant pour objet la desserte du lycée Sonia Delaunay par la ligne 011-011-17
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°6 voté le 13/02/2013, ayant pour objet le renfort et le prolongement de la ligne Express 027-027-015
- avenant n°7, voté le 10/07/2013, ayant pour objet l'intégration du CSS de Plaisir dans le CT2 Plaine de Versailles, la restructuration des dessertes scolaires du canton de Montfort l'Amaury, et la modification du Plan pluriannuel d'investissement de Transdev
- avenant n°8, voté le 11/12/13, ayant pour objet le renfort d'offre sur la ligne 011-011-077, la modification d'itinéraire et le renfort d'offre sur la ligne 011-011-017
- avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service
- avenant n°9, voté le 05/03/2014, ayant pour objet le renfort d'offre sur la ligne 005-005-013

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet la création de la ligne 77 suite à la fusion des lignes existantes 75 et 76 et la substitution de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc aux Communes de Bailly et Noisy le Roi,
- avenant n°2 voté le 06/06/2012, ayant pour objet l'intégration à compter du 1er janvier 2012 de la Commune Les Clayes-Sous-Bois à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles.
- avenant n°3 voté le 10/07/2013, ayant pour objet la régularisation des signataires de la convention partenariale
- avenant n°4, voté le 11/12/13, ayant pour objet le renfort d'offre sur la ligne 011-011-077, la modification d'itinéraire et le renfort d'offre sur la ligne 011-011-017, ainsi que la modification de la participation forfaitaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc en découlant.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

Un **renfort d'offre sur la ligne 015-015-023**, permettant une meilleure desserte des établissements scolaires de Saint-Germain-en-Laye, une simplification des itinéraires et une meilleure attractivité de la ligne.

Dans le cadre de cet avenant, 2 véhicules supplémentaires seront nécessaires (autocars normaux standard)

Leur date de mise en service est le : **25 août 2014**.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Article 1.1 Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont, pour l'entreprise Transdev :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4 bis Subventions véhicules

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°10 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France
Pour la Directrice Générale et par délégation

TRANSDEV ILE-DE-FRANCE
ETABLISSEMENT D'ECQUEVILLY

La directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

CARS HOURTOULE

TRANSDEV ILE-DE-FRANCE
ETABLISSEMENT DE HOUDAN

STAVO

TRANSDEV CSO